

PROCEDURE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES INTERMEDIAIRES

Rédacteur : RCCI

Création : 02/10/2020

Modification : mise à jour mars 2025

Validation RCCI (signature) :



Références réglementaires :

La présente procédure est établie conformément à la réglementation en vigueur, et notamment

- **Directive 2014/65/UE du 15 mai 2014** concernant les marchés d'instruments financiers (*MiFID II*) ;
- **Règlement (UE) n°600/2014** concernant les marchés d'instruments financiers (*MiFIR*) ;
- **Règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016**, complétant la directive MiFID II en ce qui concerne les exigences organisationnelles et les conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement, notamment en matière de meilleure exécution ;
- **Code monétaire et financier**, et en particulier les articles L.533-18 et suivants ;
- **Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (RG AMF)**, et notamment les articles 314-75 et suivants relatifs à la meilleure exécution, ainsi que l'article 314-75-1 relatif aux prestations d'aide à la décision d'investissement.

Introduction

Conformément à la réglementation en vigueur résultant de la transposition de la directive 2014/65/UE, du 15 mai 2014 concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MIF II), Bouvier Gestion a mis en place, dans le cadre de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients et des OPC qu'elle gère, une politique de sélection des intermédiaires.

Le présent document a pour but d'informer les porteurs d'OPCVM gérés par Bouvier Gestion ainsi que les mandants.

Contexte

De par son statut de société de gestion de portefeuille, Bouvier Gestion n'est pas membre des marchés mais transmet des ordres pour le compte des OPCVM gérés ou de sa clientèle sous mandat, à des intermédiaires de marché chargés de l'exécution.

Le principe de « meilleure exécution » prend la forme de meilleure sélection consistant à sélectionner pour chaque classe d'instruments les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution. La meilleure sélection impose de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres transmis pour le compte des portefeuilles dont la société de gestion assure la gestion.

Afin de répondre plus parfaitement aux exigences de la directive MIF II, Bouvier Gestion a choisi de transmettre ses ordres par l'intermédiaire d'une table de négociation externalisée, la société Exoé.

Exoé est agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en qualité d'entreprise d'investissement, pour la fourniture du service de réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à l'article L. 211-1 du Code Monétaire et Financier. Cet intermédiaire va assurer l'intégralité de la transmission des ordres aux contreparties sélectionnées dans le respect de la nouvelle réglementation (sauf dans un 1er temps les flux obligataires pour lesquels nous allons les challenger sur plusieurs opérations pour s'assurer de la qualité des prix proposés). La convention entre Bouvier Gestion et Exoé a été signée en juillet 2016.

La sélection des contreparties d'exécution est réalisée par Bouvier Gestion, et résulte des critères et mesures réalisés par Exoé et validées par Bouvier Gestion. Ces critères sont détaillés en partie 1.

Par ailleurs, Bouvier Gestion a mis en place une procédure de sélection des prestataires d'aide à la décision d'investissement (Partie 2).

Catégorisation MIF

Bouvier Gestion a choisi de se considérer comme « client professionnel » et demande aux intermédiaires (brokers) de la catégoriser ainsi, ce qui leur impose l'obligation de « meilleure exécution » (« best execution ») à son égard.

Lieux d'exécution

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire ou contrepartie qui a été sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être exécutés :

- sur les marchés réglementés ;
- sur systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ;
- sur systèmes organisés de négociation (OTF) ;
- auprès d'internalisateurs systématiques.

Bouvier Gestion se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsque cela sera jugé approprié au sein de cette politique de sélection.



PARTIE 1 : SELECTION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS EN CHARGE DE L'EXECUTION DES ORDRES

Bouvier Gestion sélectionne et apprécie les meilleurs intermédiaires en charge de l'exécution des ordres selon la stratégie suivante.

Stratégie

Une fois l'ordre transmis à Exoé, pour chaque ordre donné (c'est-à-dire pris individuellement), l'intermédiaire est choisi par Exoé sur la liste des intermédiaires habilités par Bouvier Gestion en vertu de la présente politique.

Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible des ordres lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à Exoé.

Afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, la société Exoé sélectionne l'intermédiaire en charge de l'exécution en fonction des facteurs suivants :

Facteurs de meilleure exécution

Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier, Exoé s'attachera à limiter l'impact marché et le coût d'opportunité estimés, en s'appuyant sur l'expérience de ses opérateurs et des informations de marché disponibles au moment de la transmission de l'ordre. Ce jugement discrétionnaire s'exercera notamment sur les aspects suivants (classés par ordre d'importance relative décroissante) :

- Respect des orientations/allocations/budget pour la période ;
- Prix et probabilité de règlement
- Probabilité d'exécution : liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation)
- Coût de l'ordre : définition du benchmark adapté permettant de limiter l'impact de l'opération
- Lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ;
- Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ;
- Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ;
- Suivi fondamental (connaissance) de la valeur ;

Exoé réalise une évaluation des prestataires habilités sur les critères suivants, sur une base semestrielle :

Critères de sélection

1. Collecte d'informations auprès des prestataires portant sur les capacités et caractéristiques des intermédiaires au regard de la qualité d'exécution, de la liquidité, de l'information de trading, de la probabilité d'exécution, du suivi commercial ; Ces informations font l'objet d'un scoring objectif réalisé par Exoé et réévalué au minima annuellement.



2. Réalisation d'une mesure de performance d'exécution :

- Actions: les reportings TCA permettent de comparer les prix obtenus avec leurs benchmarks associés, sur une période donnée, permettant de classer les contreparties en fonction de leur qualité d'exécution. Ce résultat ne sera jugé significatif que si un nombre suffisant d'opérations a été analysé.

- Marchés monétaires et obligataires : Les performances des contreparties sont mesurées en comparant la moyenne des prix fournis par un ensemble composé des plus grandes banques (indice CBBT), pondéré du nombre de contreparties de chaque client.

Ces résultats sont présentés au Comité de sélection de Bouvier Gestion.

Le comité broker est composé des membres suivants : les gérants, un ou plusieurs membres de la direction, le RCCI.

Pour les clients non professionnels de Bouvier Gestion, le critère du coût total d'exécution de l'ordre est prédominant sur les autres critères. Le coût total d'une transaction s'entend comme le prix de l'instrument financier négocié, augmenté des différents coûts inhérents à l'exécution de l'ordre, y compris les commissions, les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

Instructions spécifiques

Lorsque Bouvier Gestion transmet une instruction portant sur la sélection du négociateur (ordre dirigé), Bouvier Gestion est alors responsable de la meilleure sélection.

Lorsque Bouvier Gestion transmet une ou plusieurs instruction(s) portant sur la méthode d'exécution (instruction(s) spécifique(s)) : Exoé et le négociateur transmettent et exécutent l'ordre en suivant cette (ces) instruction(s) et sont dégagés de l'obligation de meilleure exécution sur cette (ces) instruction(s). Dans ce cas, la responsabilité de la meilleure exécution échoit à Bouvier Gestion en ce qui concerne cette (ces) instruction(s) spécifique(s). Bouvier Gestion contrôle alors la pertinence de sa sélection et la remet en cause le cas échéant.

PARTIE 2 : SELECTION DES PRESTATAIRES D'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT

Bouvier Gestion sélectionne des prestataires offrant des services d'aide à la décision d'investissement : Ces prestations de recherche financière, d'analyse économique, apportent de la valeur ajoutée aux décisions d'investissement des équipes de gestion et sont rémunérées en fonction d'un budget défini et compatible avec le respect de la primauté des intérêts des clients.

Dans le cas où la recherche sélectionnée est proposée par un broker, et sous réserve que la qualité d'exécution de ce prestataire ait été jugée satisfaisante par Bouvier Gestion, le paiement du budget défini pourra prendre la forme d'une allocation d'ordres. Dans ce cas, les parts relatives à l'exécution d'une part et à la recherche d'autre part resteront distinctes.



Critères de sélection

Les critères suivants sont notés lors d'un vote annuel.

- Qualité de la recherche, de l'analyse
- Accès à l'information,
- Organisation de roadshow, visites de site, réunions
- Qualité de la relation commerciale
- Coût de l'intermédiation
- Qualité et fiabilité de l'exécution
- Capacité de traitement des ordres
- Qualité et rapidité du back office

Le résultat des votes est présenté pour validation en Comité de sélection.

Liste des entités sélectionnées

Le Comité de sélection établit à minima annuellement une liste d'intermédiaires par classe d'instruments. Cette liste vise à :

- Satisfaire aux objectifs de la meilleure exécution ;
- Répondre aux besoins de recherche de Bouvier Gestion, en référence à l'article 314-75-1 du RGAMF

Les entités sélectionnées intégreront la liste des prestataires rémunérés pour les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution des ordres pour la période annuelle suivante.

Evènements intra-période

Dans le cas où une entité sélectionnée faillirait à ses engagements, sur demande du responsable du Comité de sélection, en cas d'évènement d'importance dument notifié, Bouvier Gestion peut suspendre ou revoir les objectifs de budget ou d'allocation définis en Comité. De même, un nouvel intermédiaire pourra être autorisé sur un avis motivé du Comité.

Contrôles et revue

Le Comité de sélection et le RCCI de Bouvier Gestion examinent :

- Les statistiques et informations par intermédiaire permettant :
 - Le contrôle des volumes traités en respect des objectifs alloués en Comité de sélection
 - De prendre si nécessaire les mesures correctives permettant d'atteindre les objectifs fixés.
- Les informations remontées par la table de négociation Exoé :
 - De manière globale, des performances d'exécutions mesurées par l'outil TCA
 - Sur les marchés, techniques et qualités des intermédiaires afin de contrôler leur capacité à obtenir de manière régulière le meilleur résultat possible.



Ces informations font l'objet d'un scoring objectif réalisé par Exoé, analysé, validé, le cas échéant, remis en cause par Bouvier Gestion, et réévalué au minimum annuellement.

La présente procédure fait l'objet d'une revue au moins annuelle par le RCCI de Bouvier Gestion et est réexaminée à chaque modification substantielle de la réglementation ou des modalités d'exécution des ordres, afin de garantir le respect permanent de l'obligation de meilleure exécution et de la primauté de l'intérêt des clients.

Ce document est consultable sur le site de la société ou pourra être adressé par courrier ou message électronique sur demande.



ANNEXE

Liste des prestataires sélectionnés

Date de mise à jour : février 2025

Prestataire	Produit financiers traités
Oddo	Actions
Oddo	Obligations
Kepler	Actions
Kepler	Obligations
Carax	Obligations